



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 05 OCT. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service Actions  
Scolaire et Périscolaire  
LR/ED/SF

Année 2022 - n° 224

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221005-SCO2022DEC224-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022

**OBJET : validation du devis de Mme Françoise Schreiber-Doiret, présidente de Weyland & Compagnie, concernant la présentation d'un spectacle le mercredi 2 novembre 2022 à l'accueil de loisirs André Normand**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** que la ville souhaite organiser un spectacle en faveur des enfants fréquentant l'accueil de loisirs élémentaire André Normand,

**VU** la proposition de Mme Françoise Schreiber-Doiret, présidente de Weyland & Compagnie, 19 rue du Ginglet, 95800 Cergy,

## DECIDE

**Article 1 :** De valider le devis de Weyland & Compagnie pour la représentation en date du mercredi 2 novembre 2022, à 10h30 pour le spectacle intitulé « Capitaine Vendetto » à 700 euros TTC. Ce spectacle sera présenté une fois, à l'accueil de loisirs André Normand.

**Article 2 :** Le règlement de la somme de 700 euros TTC s'effectuera par mandat administratif après la prestation et sur présentation de la facture. Mme Françoise Schreiber-Doiret, présidente, s'acquittera des charges sociales et fiscales que la prestation occasionne.

**Article 3 :** Les crédits sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

  
Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREFFIANG

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

05 OCT. 2022

06 OCT. 2022

06 OCT. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.